**Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l’Homme au Tchad**

**BUREAU PAYS**

**PROJET OSC-DDH**

**Appel à propositions pour l’octroi de subventions.**

**Soutenir les capacités techniques et opérationnelles des Organisations de la société civile promouvant les droits de l’Homme**

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) est heureux d'annoncer le lancement de son appel à proposition pour l'octroi de subventions visant à renforcer les capacités techniques et opérationnelles des organisations de la société civile promouvant les droits de l’homme, en particulier des personnes les plus vulnérables.

Dans le cadre du projet d’appui aux organisations de la société civile promouvant les droits humains et aux défenseurs des droits de l’homme financé par l’Union Européenne, ces subventions seront accordées aux organisations de la société civile (OSC) qui fournissent une assistance juridique, judiciaire et psycho-sociale aux victimes et témoins de violations graves des droits de l’Homme au Tchad. Les subventions attribuées seront chacune d’un montant de 50 000 USD pour une durée maximale de douze (12) mois.

**1. Contexte général**

Le Tchad est dans un processus de transition politique depuis le 20 avril 2021 après la mort du président Idriss Deby Itno. Après une première transition de dix-huit (18) mois, un Accord de Paix et un Dialogue National Inclusif et Souverain (DNIS), une deuxième transition a commencé le 10 octobre 2022 pour une durée de vingt-quatre (24) mois au terme desquels des élections générales sont prévues.

Le Tchad fait face à d’énormes défis relatifs à la jouissance de l'ensemble des droits civils, culturels, économiques, sociaux et politiques. Les violations structurelles des droits de l'homme observées comprennent, entre autres, la discrimination, l’inégalité des sexes avec des cas persistants de mariages précoces, la violence domestique, les mutilations génitales féminines, le manque d'accès des filles à l'éducation dans les zones rurales, la pauvreté, la corruption, l'accès limité aux services sociaux de base et le déni du droit à la liberté d’expression et d’opinion, de réunion pacifique et d’association. Les préoccupations en matière de protection sont élevées et de nature multiple (intimidation, menaces, disparitions forcées, mauvais traitements, violences sexuelles et sexistes, arrestations et détentions arbitraires), dans un contexte où la faiblesse des systèmes judiciaire et pénitentiaire, ajoutée à la corruption, conduit à l'impunité et à l'absence de redevabilité.

Dans ce contexte, les organisations de la société civile, en particulier celles promouvant les droits de l’homme et les défenseurs des droits de l’homme ont un rôle important de veille, d’alerte précoce, de monitoring et de reporting mais également de suivi et de plaidoyer à jouer en vue d’une meilleure protection des plus vulnérables tels que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, ainsi que les défenseurs des droits de l’homme eux-mêmes, les victimes et témoins de violations des droits de l’homme. Les victimes de violations des droits de l’homme y compris dans les rangs des organisations de la société civile doivent pouvoir compter sur une société civile plus forte et opérationnelle, suffisamment organisée pour agir en synergie et disposant de ressources humaines qualifiées, d’équipements nécessaires et de moyens financiers suffisants pour remplir son mandat.

La situation telle qu’observée actuellement est loin d’être encourageante. En effet, outre l’absence de stratégie bien ficelée de protection de leurs pairs en cas de menaces, d’intimidation, ou encore d’arrestations et détentions arbitraires tels que mentionnés plus haut, il n’existe à ce jour une loi qui protège les défenseurs des droits de l’homme au Tchad. Au cours de l’année 2022, le Bureau pays du Haut-Commissariat aux Droits de l’Homme au Tchad s’est efforcé d’appuyer le Gouvernement dans l’élaboration d’un avant-projet de loi sur la protection des défenseurs des droits de l’homme dont l’adoption est espérée dans les prochains mois.

**2. Objectifs**

Le Projet OSC-DDH a pour objectif global d’accroître la protection de la population, en particulier des femmes, des enfants et des jeunes, contre le risque de violations graves des droits de l'homme au Tchad. De manière spécifique, le projet va permettre d’une part aux organisations de la société civile de renforcer leurs capacités techniques, fonctionnelles et opérationnelles pour améliorer la surveillance, les enquêtes et la publication des rapports crédibles sur les violations graves des droits de l'homme mais également au HCDH d’améliorer son système de protection individuelle et judiciaire à travers l’élaboration et la mise en œuvre d’un programme de protection des défenseurs des droits de l’homme, des victimes et témoins de violations des droits de l’homme.

Quant à l’offre de subventions objet de l’appel à proposition, elle a pour but de soutenir les organisations de la société civile qui interviennent dans la promotion et la protection des droits de l'Homme en améliorant leurs conditions de travail à travers le renforcement de leurs capacités techniques et opérationnelles pour leur permettre de remplir convenablement et de façon professionnelle leur mandat. Ainsi, à travers les subventions octroyées, les organisations de la société civiles et les organisations de défense des droits de l’Homme bénéficiaires contribueront à l’atteinte des objectifs ci-dessus mentionnés.

En particulier, il s’agit de les accompagner dans leurs actions tendant à protéger davantage les droits des personnes ou groupes les plus vulnérables. Grâce aux subventions, les organisations bénéficiaires disposeront de plus de capacité à faire la collecte de données sur la situation des droits de l’homme en général et de ceux des plus vulnérables en particulier, d’accompagner au mieux les victimes et témoins de violations des droits de l’Homme mais également les défenseurs des droits de l’homme, en termes d’assistance matérielle, juridique et judiciaire mais aussi de prise en charge psycho-sociale. Ainsi, les bénéficiaires renforceront leur crédibilité et contribueront à accroitre la redevabilité à travers des activités d’enquêtes indépendantes, de monitoring, de reporting et de plaidoyer.

Les organisations bénéficiaires de subventions sont encouragées à expliquer comment leurs services/programmes et actions sont adaptés pour répondre aux besoins spécifiques de leurs cibles.

**3. Mise en œuvre du projet**

Cette subvention envisage des actions et activités spécifiques rapidement réalisables. Les organisations devront avoir la capacité à mettre en œuvre le projet dans un délai maximum de douze (12) mois à compter de la date de l'attribution de la subvention.

Lorsqu'une décision d'octroi de subvention est prise, une convention de subvention est conclue avec le responsable de l’organisation. Cette personne sera le point de contact pour le HCDH pendant la durée du projet.

**4. Financement**

Les subventions attribuées seront chacune d’un montant de 50 000 USD pour une durée maximale de douze (12) mois. La subvention peut être affectée aux dépenses suivantes :

* Frais liés à l'achat de matériels et d’équipement ;
* Frais liés à l'organisation de réunions et de ;
* Frais liés aux procédures judiciaires, y compris les honoraires d'avocat et les dépôts de plainte ou autre acte de procédure ;
* Frais liés à l’octroi d’une assistance psycho-sociale aux victimes et témoins de violations des droits de l’homme ;
* Frais liés aux activités de collecte de données (transport, indemnité journalière de subsistance, y compris logement du personnel effectuant les visites de terrain) ;
* Honoraires pour les membres du personnel impliqués dans la mise en œuvre des activités, à un taux raisonnable ;

**5. Suivi, évaluation et rapportage**

Le suivi, évaluation et rapportage sont des éléments indispensables dans le bon déroulement et gestion du projet. Cela aide à mieux comprendre l'impact des subventions et éclaire l’orientation stratégique et le développement de futurs programmes de financement.

Le suivi, l'évaluation et le rapportage vous aideront également à collecter des informations précieuses sur l'impact de votre travail et sur la manière dont les cibles en bénéficient, sur ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas, et sur les moyens par lesquels vous pourriez être en mesure de rendre votre travailler plus efficace.

Dans le cadre de la soumission de la proposition de subvention, il est exigé que toutes les organisations bénéficiaires potentielles incluent dans leurs propositions un plan de mise en œuvre potentiel, y compris des stratégies de suivi, d'évaluation et de rapportage pour assurer l'efficacité et atteindre un impact maximal.

Après l'attribution des subventions, toutes les organisations bénéficiaires (sélectionnées) et les membres de leur équipe seront invités à un atelier de lancement. Au cours de cet atelier de lancement, les principaux sujets qui seront abordés comprennent la gestion de projet de subvention, le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports ainsi que la gestion financière. Des modèles pour tous les rapports techniques narratifs et financiers requis seront également partagés.

**6. Critères d’éligibilité**

Pour être éligibles, les organisations de la société civile candidates à la subvention doivent répondre aux critères suivants :

1. Être une organisation de la société civile promouvant les droits de l’homme, légalement constituée et enregistrée depuis au moins deux (2) ans ;
2. Travailler et être basée à Ndjamena ou dans une des provinces du pays ;
3. Avoir dans leur mandat la protection des personnes vulnérables notamment les femmes, les enfants, les personnes handicapées, ainsi qu’être déjà engagé dans une ou plusieurs activités dont fait l’objet le présent appel à candidature.
4. Disposer des rapports narratifs et financiers des deux dernières années d’exercice ;
5. Avoir au moins, une expérience de coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux (rapports alternatifs destinés aux organes de traité, à l’examen périodique universel, requête adressée aux Titulaires de mandats au titre des Procédures Spéciales, etc).

**7. Contenu et format des candidatures**

Toute demande doit être rédigée en français et comporter les informations et documents suivants :

1. Une proposition de projet en remplissant le document Word dédié (10 pages maximum) ;
2. Un budget en remplissant le tableau Excel dédié, qui indique clairement les frais et le partage des coûts entre la subvention et d’autres sources de financement ;
3. Les CV des membres du personnel dont le salaire sera (entièrement ou en partie) payé par la subvention ;
4. La preuve de l’enregistrement officiel dans le pays où est basée l’organisation (certificat, récépissé de déclaration, etc.) ;
5. Les rapports financiers des trois (3) dernières années ;

Une fois la proposition de subvention acceptée, tous les documents finaux du projet devront être traduits en anglais. Si besoin, veuillez prévoir une ligne budgétaire pour des services de traduction.

**8. Examen des candidatures**

Chaque demande sera évaluée par un panel désigné par le HCDH. Sur la base des recommandations du panel, le Comité des subventions du HCDH aura le dernier mot quant à la décision de financement. Dans leur évaluation des candidatures, le panel tiendra compte, entre autres, des critères suivants :

* La demande suit-elle toutes les instructions contenues au point précédent (« Contenu et format des demandes ») ? Dans le cas contraire, la demande ne fera pas l'objet d'une évaluation plus approfondie et ne recevra pas de financement. Il faut veiller notamment à la longueur de la proposition, aux signatures requises, à l’envoi des différents documents requises.
* Le projet est-il clairement décrit, le problème est-il bien défini et les objectifs clairement énoncés ?
* Les résultats, l'impact et les produits livrables sont-ils spécifiquement identifiés ?
* Le projet est-il conçu de sorte qu’il puisse être mené à terme dans un délai de 12 mois ?
* L’ensemble des documents envoyés suffit-il à évaluer adéquatement la proposition ?
* Les ressources et l'expertise disponibles dans l’organisation candidate sont-elles suffisantes ?
* Les organisations ont-elles la capacité de mettre en œuvre le projet dans le contexte actuel ?

**9. Envoi des candidatures**

Seules les demandes d’organisations remplissant les critères 1 à 4 d’éligibilité (voir point 6) et dont le contenu et le format sont adéquats (voir point 7) seront considérées.

Les demandes doivent être envoyées par email aux adresses suivantes : [senan.padonoumowakoumgar@un.org](mailto:senan.padonoumowakoumgar@un.org) ET [abdoulaye.seye@un.org](mailto:abdoulaye.seye@un.org) **au plus tard le 28 avril 2023 à 23h59**. Passé ce délai, les demandes ne seront plus considérées. Il est donc conseillé de prévoir suffisamment de temps pour préparer la demande avant la date limite. Les décisions seront rendues en temps voulu après validation par le Comité des subventions du HCDH.

Pour toute question ou précision, veuillez-vous adresser aux adresses emails susmentionnées avant le 21 avril 2023.